

**PROTOCOLE NATIONAL POUR LE DÉVELOPPEMENT
DU MÉCÉNAT CULTUREL**

ENTRE

LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

ET LE

CONSEIL SUPÉRIEUR DU NOTARIAT

ENTRE

- Le Ministre de la Culture et de la Communication,
Monsieur Renaud Donnedieu de Vabres,

D'une part,
et,

- Le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
Maître Laurent Dejoie,

D'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

La diversité de la culture française est le fait de la société toute entière. Le notariat occupe dans le monde économique une place primordiale. Ce monde économique est constitué d'hommes et de femmes qui produisent, consomment, se constituent un patrimoine, partagent des activités créatrices et culturelles qui les rassemblent.

A l'enjeu économique de la culture, s'ajoute l'atout qu'elle représente dans l'ère de la connaissance et de l'intelligence et l'apport qu'elle constitue pour le patrimoine commun de nos concitoyens. Dans la compétition internationale, dans l'attractivité de la France et de ses territoires, la culture et les richesses qu'elle crée constituent un facteur important pour tous ceux qui veulent y investir, travailler et déployer leurs talents ou séjourner.

Pour ces raisons, les entrepreneurs et les collectivités locales ont fait de la culture le premier domaine de leurs actions de mécénat. Les chefs d'entreprises et les élus, ont, pour leur part, assuré un rôle déterminant quant à la protection et la valorisation de ce patrimoine culturel et, dans cette tâche, par leurs conseils et leurs interventions, les notaires de France contribuent au développement de ces actions.

Le Conseil Supérieur du Notariat, qui représente les notaires de France, partage l'idée que le développement économique de nos régions est indissociable de la valorisation de leur patrimoine culturel, de l'encouragement aux initiatives des entreprises, des élus locaux et des particuliers qui y contribuent et de la mise en œuvre des solutions juridiques et fiscales adaptées.



Dans ce contexte, le Ministre de la Culture et de la Communication souhaite renforcer ses liens, sur le terrain, avec les Chambres et Conseils régionaux de notaires qui peuvent, par leurs actions, développer les actions de partenariat, notamment en sensibilisant les notaires, les chefs d'entreprises, les élus et les particuliers. Il est, en conséquence, souhaité que le présent Protocole National inspire des conventions entre les services culturels déconcentrés de l'Etat et les Chambres des notaires.

Les objectifs poursuivis sont exposés ci-après :

Article 1. Procéder à la désignation d'un "correspondant mécénat" dans chaque Chambre des notaires.

Le Conseil Supérieur du Notariat invite chaque Chambre des notaires à désigner en son sein un "correspondant mécénat".

Ce correspondant sera l'interlocuteur du "correspondant mécénat" de la Direction régionale des affaires culturelles et, plus largement, des acteurs culturels de son département.

Les "correspondants mécénat" des Chambres des notaires bénéficieront régulièrement des informations actualisées de la "mission mécénat" du Ministère de la culture et de la communication, notamment par leur inscription sur la liste de diffusion.

Article 2. Faire connaître auprès des chefs d'entreprises, des élus et des particuliers, les dispositifs incitatifs de la loi du 1^{er} août 2003 ainsi que les avantages du mécénat culturel.

Le Conseil Supérieur du Notariat utilisera les moyens de communication dont il dispose pour mieux faire connaître auprès des notaires et des particuliers concernés les dispositions de la loi du 1^{er} août 2003. A cet effet, il publiera et diffusera les articles et documents d'explications qui pourraient contribuer à cette mission d'information. Il mettra à disposition des notaires les outils leur permettant de conseiller utilement leurs clients et de mettre en œuvre les solutions juridiques et fiscales adaptées.

Pour leur part, les Chambres des notaires sont invitées à mettre en œuvre par les moyens qu'elles jugeront utiles en fonction de leurs spécificités locales, les actions de communication nécessaires à la diffusion de ces informations. Elles bénéficieront dans ce cadre de l'appui des Directions régionales des affaires culturelles et du soutien du Ministère de la culture et de la communication.

Article 3. Favoriser les contacts entre les Chambres des notaires et le milieu culturel de leur territoire et communiquer les meilleures expériences.

Les Chambres des notaires sont enfin incitées à faciliter les rencontres entre les acteurs culturels, les notaires, les chefs d'entreprises, les élus locaux et les particuliers en organisant les actions et événements qu'elles jugeront favorables à la poursuite de cet objectif.



Le Conseil Supérieur du Notariat fera connaître au travers de ses publications les exemples de mécénat culturel qui auront été menés à bien grâce à l'intervention et au conseil des notaires afin de valoriser ces initiatives et de contribuer à leur développement.

Les Chambres des notaires seront, pour leur part, invitées à les promouvoir dans le cadre de leurs actions de communication.

Article 4. Animation et suivi du protocole national.

La mission mécénat du Ministère de la culture et de la communication est chargée de l'animation et du suivi du présent protocole. Elle procédera notamment, chaque année, à l'automne, à son évaluation, et en communiquera les résultats au Conseil Supérieur du Notariat.

Les signataires pourront alors organiser conjointement les actions de communication qu'ils jugeront utiles pour faire connaître les résultats de cette évaluation.

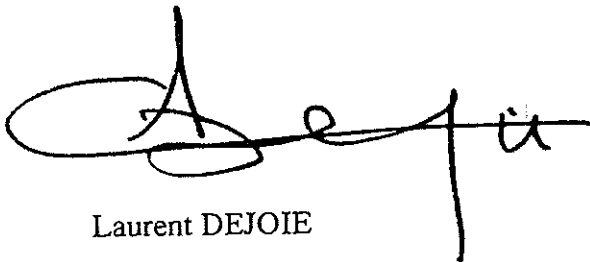
Article 5. Durée.

Le présent protocole est conclu pour une durée de trois années à compter de sa signature, renouvelable par accord express entre les parties.

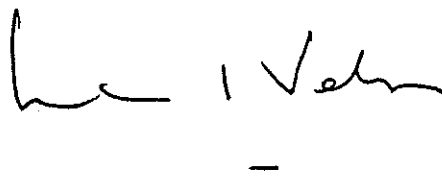
Fait à Paris, le 4 octobre 2005
en deux exemplaires originaux

Le Président du
Conseil Supérieur du Notariat

Le Ministre de la Culture et de la
Communication



Laurent DEJOIE



Renaud DONNEDIEU de VABRES